## **NOTE DE PRESENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2023**

Conformément à l'article 107 de la loi NOTRe

Le budget primitif est un document de prévisions budgétaires pour l'année à venir. Il se décompose en deux sections : d'un côté, la section de fonctionnement représentant la gestion des affaires courantes, de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

## La section de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population, aux impôts locaux et autres taxes, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions et autres produits de gestion courante (loyers, redevances versées par les fermiers notamment).

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par l'entretien des bâtiments et de la voirie, le paiement des consommations d'eau et d'énergie, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services et les divers contrats de maintenance, les salaires du personnel communal, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts.

Les recettes de fonctionnement, y compris l'excédent reporté de 2022, s'élèvent à 2 305 551 € en baisse par rapport à 2022, année où la commune avait eu des recettes exceptionnelles en matière d'assurance et de subvention de l'Etat.

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 1 856 969 € en hausse par rapport à 2022 du fait, entre-autre, de l'augmentation des charges en énergie et des dépenses prévues en matière de débroussaillement.

L'écart entre le volume total des recettes et celui des dépenses constitue l'autofinancement qui va permettre à la commune de mener à bien de nouveaux investissements.

## La section d'investissement

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Il est lié aux projets de la commune à moyen ou long terme.

En dépenses, on retrouve le remboursement du capital de l'annuité d'emprunt et tout ce qui fait varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Ce sont notamment :

- La clôture des projets antérieurs (l'aménagement route d'Alès et devant l'entrée de la Mairie, la rénovation du foyer et de la mairie, une modification du PLU, des aménagements au cimetière, divers achats validés fin 2022).
- Le financement de nouveaux projets retenus pour 2023 qui sont entre autres : l'achat d'un véhicule et de matériels, l'achat d'un terrain et de l'ancienne salle paroissiale, des travaux sur les réseaux.

Les recettes quant à elles sont constituées notamment de la Taxe d'Aménagement, du Fonds de Compensation de la TVA, de diverses subventions en lien avec les projets en cours, de l'excédent de fonctionnement capitalisé.

Cette section s'équilibre en recettes et en dépenses à 2 027 575 € grâce à la contractualisation d'un emprunt de 270 000 €.